

PG CONSEIL
Société à responsabilité limitée
au capital de 203 500 Euros
Siège social : La Renaissance - Place léo lagrange
47500 FUMEL
R.C.S : AGEN 398 134 247

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 08/06/2009**

L'an deux mille neuf et le 8 juin, à 18 heures, les associés de la Société **PG CONSEIL**, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur Pierre GIPOULOU, détenant..... 10 173 parts sociales,**
- **Mademoiselle Mélina BOUYE, détenant1 part sociale,**
- **Monsieur Patrick MAURI, détenant1 part sociale,**

Soit au total 10 175 parts sur les 10 175 parts représentant le capital social.

Monsieur Pierre GIPOULOU préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents et qu'en conséquence l'assemblée peut régulièrement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation ;
- Le rapport de la gérance ;
- Le texte du projet des résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social de 2 000 Euros par création de parts nouvelles à libérer et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre de jour.

Résolution n°1

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 2 000 Euros pour le porter de 203 500 Euros à 205 500 Euros, par création de 100 parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société. Les actions nouvelles seront émises au prix de 35 euros par titre,



comprenant 20 euros de valeur nominale et 15 euros de prime d'émission numérotées de 10 176 à 10 275, et souscrites par Monsieur Pierre GIPOULOU, associé.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes à compter du 8 juin 2008.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°2

L'assemblée générale constate que 100 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant comme suit :

- par Monsieur Pierre GIPOULOU, par compensation à due concurrence de 3 500 Euros avec une créance liquide et exigible de 3 500 Euros détenue sur la société.

Total des libérations par compensation : 3 500 Euros

Cette résolution, soumise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°3

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS

- Il a été apporté au capital de la Société lors de la constitution de la Société :

I- APPORTS EN NATURE:

Monsieur Pierre GIPOULOU apporte à la société, sous les garanties ordinaires de droit et de fait, les éléments corporels et incorporels d'un cabinet professionnel d'expert-comptable et de commissariat aux comptes, savoir :

- les droits mobiliers incorporels dont il est titulaire es-qualité sur le cabinet exploité à MONTAYRAL,
- le droit à la location des locaux où le cabinet est exploité,
- le matériel et mobilier professionnels dont l'inventaire est annexé aux présentes.

L'ensemble des éléments a été évalué à la somme de 999 800 Francs.

Cette évaluation est faite au vu du rapport établi par Monsieur PECHMAGRE-CAMINADE, Commissaire aux apports désigné à l'unanimité par les futurs associés.

II- APPORTS EN NUMERAIRE

Monsieur Jacques DUFFAUD apporte à la société une somme en espèces de 100 F

ci100 F



Monsieur Patrick MAURI apporte à la société une somme en espèces de 100 F

ci100 F

Soit au total la somme de 200 francs

ci200 F

Cette somme de deux cents francs a été, dès avant ce jour, déposée à la banque BPQA, agence de FUMEL, à un compte ouvert au nom de la société en formation.

Elle ne pourra en être retirée par la gérance avant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

III - RECAPITULATION

- Les apports en nature représentent une valeur nette de 999 800 F

- et les apports en numéraire s'élèvent à la somme de 200 F

TOTAL égal au capital social.....1 000 000 F

Par décision de l'assemblée du 31 décembre 2000, le capital a été converti à 200 000 euros, après augmentation du capital d'une somme de 311 914 Francs (soit 47 550,99 euros) par prélèvement sur les comptes de réserve, comme suit :

Prélèvement sur la réserve spéciale impôt à 19 %, à concurrence de 126 355 Francs, soit 19 262,70 euros

Prélèvement sur les autres réserves, à concurrence de 185 558 Francs, soit 28 288,29 euros.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2008, la somme de 3 500 €.

Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 8 juin 2009, la somme de 2 000 euros

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 205 500 euros. Il est divisé en 10 275 parts de 20 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 10 275

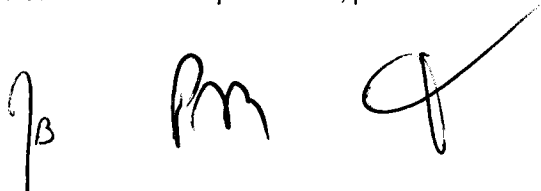
Suite à l'augmentation de capital intervenue en date du 8 juin 2009, les parts sont réparties de la façon suivante :

- **Monsieur Pierre GIPOULOU**, à concurrence de 10 273 parts sociales, portant les numéros 1 à 9 998 et 10 001 à 10 273,

ci10 273 parts

- **Mademoiselle Mélina BOUYE** à concurrence de 1 part sociale, portant le numéro 9 999,

ci1 part



- Monsieur Patrick MAURI, à concurrence de 1 part sociale, portant le numéro 10 000,
ci1 part

Total égal au nombre de parts composant le capital social 10 275 parts

Les soussignés déclarent expressément que les parts sociales présentement créées sont intégralement libérées et sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

La liste des associés sera communiquée au conseil régional de l'ordre des experts-comptables et à la compagnie régionale des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tous tiers intéressés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Résolution n°4

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés.

P. GIROULOU

M. BOUYE

P MAURI

Enregistré à : SIE DE VILLENEUVE SUR LOT

Le 15/07/2009 Bordereau n°2009/395 Case n°5

Ext 1467

Enregistrement : 375 €

Pénalités : 38 €

Total liquidé : quatre cent treize euros

Montant reçu : quatre cent treize euros

L'Agente

Chantal BRUNET
Agente

